

Arrêté n° 431 PR du 18 mars 2024 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein du comité syndical de Fenua Mā

(NOR : VPR24502457AP-1)

Paru in extenso au journal officiel n°27 N du 20/03/2024 à la page 3403 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 20/03/2024

Le Président de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 2079 DIPAC du 1er novembre 2012 modifié portant création du syndicat mixte ouvert (SMO) pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er

Sont désignés comme délégués titulaires représentant la Polynésie française au sein du comité syndical de Fenua Mā :

- M. Moetai BROTHERSON, Président de la Polynésie française ;
- Mme Éliane TEVAHITUA, vice-présidente de la Polynésie française, ministre en charge de l'environnement.

Art. 2

Sont désignés comme leur délégué suppléant respectif :

- Mme Lisa JUVENTIN, chef de service de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française ;
- M. Hervé Ra'imana LALLEMANT-MOE, conseiller spécial environnement auprès de Mme la vice-présidente.

Art. 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 18 mars 2024.

Moetai BROTHERSON